

SEPTIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 23 JANVIER 2023

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2022

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. et des Titres émis par Morgan Stanley Finance LLC
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur
(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

MORGAN STANLEY FINANCE LLC

en qualité d'émetteur
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

Le présent septième supplément (le **Septième Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 24 juin 2022, approuvé le 24 juin 2022 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**), tel que modifié par le premier supplément en date du 27 juillet 2022, approuvé le 27 juillet 2022 par la CSSF, le deuxième supplément en date du 24 août 2022, approuvé le 24 août 2022 par la CSSF, le troisième supplément en date du 19 octobre 2022, approuvé le 19 octobre 2022 par la CSSF, le quatrième supplément en date du 3 novembre 2022, approuvé le 3 novembre 2022 par la CSSF, le cinquième supplément en date du 17 novembre 2022, approuvé le 17 novembre 2022 par la CSSF et le sixième supplément en date du 21 décembre 2022, approuvé le 21 décembre 2022 par la CSSF (ensemble, le **Prospectus de Base**), relatif au programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**), Morgan Stanley B.V. (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL** et, ensemble avec Morgan Stanley, MSIP et MSBV, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et en qualité de garant des Titres émis par MSFL. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Septième Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Septième Supplément a été déposé auprès de la CSSF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. En approuvant le présent Septième Supplément, la CSSF ne prend aucun engagement quant à l'opportunité économique et financière de l'opération ou la qualité ou la solvabilité des Emetteurs.

Ce Septième Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley de son rapport courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 17 janvier 2023, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and*

Exchange Commission des Etats-Unis (en langue anglaise) (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023**) ;

- (b) d'incorporer par référence le Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023, le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley B.V. et Morgan Stanley Finance LLC approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 9 décembre 2022 (le **Document d'Enregistrement 2022**) et le premier supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 19 janvier 2023 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) dans le Prospectus de Base, comme indiqué dans la "Partie 1" du présent Septième Supplément ;
- (c) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Description des Emetteurs" comme indiqué dans la "Partie 2" du présent Septième Supplément ; et
- (d) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 3" du présent Septième Supplément.

Une copie de ce Septième Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>).

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Septième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce Septième Supplément, soit jusqu'au 25 janvier 2023 (inclus), pour autant que ces Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent le notifier à l'Emetteur ou l'Etablissement Autorisé concerné.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Septième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Septième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Septième Supplément prévaudront.

Les Emetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Septième Supplément. À la connaissance des Emetteurs et du Garant, les informations contenues dans le présent Septième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Sommaire

Partie		Page
1.	MODIFICATION DE LA SECTION FACTEURS DE RISQUE	4
2.	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	5
3.	MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS	11
4.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES	12

1. MODIFICATION DE LA SECTION FACTEURS DE RISQUE

- 1.1 Le second paragraphe de la section intitulée "Facteurs de Risque" en page 19 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "pages 3 à 22 du Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 décembre 2021 (le **Document d'Enregistrement 2021**), tel que modifié en page 6 du Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et en pages 5 à 19 du Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 (tels que définis dans la section "Documents Incorporés par Référence" ci-dessous)" remplacés par les mots "pages 1 à 19 du Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 9 décembre 2022, tel que modifié de temps à autre (le **Document d'Enregistrement 2022**)".
- 1.2 Le facteur de risque intitulé "Risques liés à la situation financière de Morgan Stanley" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "aux pages 3 à 7 du Document d'Enregistrement 2021 tel que modifié en pages 5 à 9 du Troisième Supplément du Document d'Enregistrement 2021" remplacés par les mots "aux pages 1 à 5 du Document d'Enregistrement 2022".
- 1.3 Le facteur de risque intitulé "Risques liés à l'exploitation des activités commerciales de Morgan Stanley" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "aux pages 7 à 11 du Document d'Enregistrement 2021 tel que modifié en pages 9 à 13 du Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021" remplacés par les mots "aux pages 5 à 9 du Document d'Enregistrement 2022".
- 1.4 Le facteur de risque intitulé "Risque juridique, réglementaire et de conformité" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "aux pages 11 à 15 du Document d'Enregistrement 2021 telle que modifiée en pages 13 à 16 du Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021" remplacés par les mots "aux pages 9 à 13 du Document d'Enregistrement 2022".
- 1.5 Le facteur de risque intitulé "Autres risques liés aux activités commerciales de Morgan Stanley" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "aux pages 15 à 18 du le Document de Référence 2021 telle que modifiée en page 6 du Second Supplément au Document de Référence 2021 et en pages 16 à 19 du Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021" remplacés par les mots "aux pages 13 à 15 du Document d'Enregistrement 2022".
- 1.6 Le facteur de risque intitulé "Risques liés à MSI plc, MSBV et MSFL" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "(à l'exclusion des facteurs de risque intitulés "*As a finance subsidiary, MSFL has no independent operations and is expected to have no independent assets*", "*Powers under the Banking Act 2009*", "*Bail-in Power*" and "*Other powers*") aux pages 18 à 22 du Document d'Enregistrement 2021" remplacés par les mots "(à l'exclusion des facteurs de risque intitulés "*As a finance subsidiary, MSFL has no independent operations and is expected to have no independent assets*", "*Powers under the Banking Act 2009*", "*Write-down and conversion of capital instruments and liabilities power and bail-in power*" and "*Other powers*") aux pages 15 à 19 du Document d'Enregistrement 2022".

2. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Septième Supplément incorpore par référence le Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023, le Document d'Enregistrement 2022 et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022 et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 62 à 73 du Prospectus de Base.

Le Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023, le Document d'Enregistrement 2022 et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022 incorporés par référence dans ce Septième Supplément sont disponibles sur les sites internet de (i) Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et (ii) de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

La section intitulée "*Documents incorporés par référence*" est modifiée comme suit :

2.1 les paragraphes (a) à (v) en pages 62 à 64 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- "(a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 9 décembre 2022 (le **Document d'Enregistrement 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0f3c6b1e-c2cd-40e9-972b-d57f727687d8>
- (b) le premier supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 19 janvier 2023 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=28aac040-57cd-4eae-b54a-7b17970ee44e>
- (c) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 décembre 2021 (le **Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7fe5ffd3-b65d-4f26-a459-0beda333d9a4>
- (d) le premier supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 8 février 2022 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=f5c8f8d3-70fc-45d2-8844-c6da84727e4e>
- (e) le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 3 mars 2022 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7e6b2c6f-520a-41a5-8bf2-a38ac039180c>
- (f) le troisième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 21 mars 2022 (le **Troisième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=61caad2b-1db6-4439-a9f1-11c6f6d8dc42>
- (g) le quatrième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 avril 2022 (le **Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f53d285-9d4e-47cb-8bdb-0c54f859588e>
- (h) le cinquième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 20 mai 2022 (le **Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;

<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=cba98b1e-4f17-411c-965e-c1fabffdac36>

- (i) le sixième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 juillet 2022 (le **Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ef12fb76-7660-4777-8b22-9767ca897826>
- (j) le septième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 23 août 2022 (le **Septième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7b5c771f-a69f-468e-bb00-a2c2d362fad7>
- (k) le huitième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 18 octobre 2022 (le **Huitième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=cfd1ed0d-e883-43c2-a760-44d4f6ebc7b7>
- (l) le neuvième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 2 novembre 2022 (le **Neuvième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=09ee5c02-faf3-41c8-8a7d-7f849ef4ad3e>
- (m) le dixième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 16 novembre 2022 (le **Dixième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=78595ff9-bad1-4a19-bb66-02fe55b2c5c2>
- (n) la Circulaire de Procuration (*Proxy Statement*) en date du 8 avril 2022 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuration de Morgan Stanley de 2022**) ;
https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-2022ams/2022_Proxy_Statement.pdf
- (o) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 avril 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 31 mars 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1c4a76fb-e427-4b04-b00f-3f9daa753e82>
- (p) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 juillet 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 juin 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=fdc4505b-1f30-4f5e-9b18-d0adba92025b>
- (q) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 14 octobre 2022, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 septembre 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'octobre 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=26d4287f-1710-420b-9b32-4faddfda618d>
- (r) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 17 janvier 2023, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le

Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023 ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c1918915-de15-466a-b5d3-fbbfb810eed>

- (s) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley**) ;
<https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10k2021/10k1221.pdf>
- (t) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2022 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2022**) ;
<https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10q0322.pdf>
- (u) le rapport trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le formulaire 10-Q pour le trimestre s'achevant au 30 juin 2022 (le **Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2022**) ;
<https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10q0622.pdf>
- (v) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2022 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2022 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=01e4d873-0e00-4879-a589-7773fd829f5d>
- (w) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSIP**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=deb4bb5b-28f7-4e8d-bad4-c506299f78e9>
- (x) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSIP**) ;
https://www.morganstanley.com/about-us-ir/pdf/MSIP_Group_Accounts_31_December_2020.pdf
- (y) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2022 (le **Rapport Financier Semestriel de MSBV 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=8a509c97-689b-4c62-84b3-c6f0cba977a4>
- (z) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSBV**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c69a203a-ea4e-4936-8fbc-3ba16badc461>
- (aa) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSBV**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=d810fca8-9355-4eda-a007-64fc89b0a1be>
- (bb) les états financiers simplifiés non audités de MSFL pour la période close le 30 juin 2022 (le **Rapport Financier Semestriel de MSFL 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=63fd6761-ca39-4726-9bf0-f58077513daa>
- (cc) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSFL**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1d6e0bc9-1aa7-4d35-a7a1-882d92a96edc>
- (dd) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSFL**)

; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0a1ed10c-5bf2-4ba2-b6ad-eaf70195bb61>

- (ee) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=87af605d-8b80-4be5-9ca0-3a1bd2537fc7>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) sous le numéro 15-283 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=b73b9be0-08c2-47bb-87e3-d2589aef3f77>) (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=62ae050a-7a75-4213-b01a-ab6207203ce5>) (les **Modalités des Titres 2016**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ce9c3e6b-d26b-4cda-bb0f-c3afb89b277b>), telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db94123d-4f3c-40ff-85e4-3bacd0a50bcb>) (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c6332531-5cc0-4cfb-ad38-3f121e310665>) (les **Modalités des Titres Décembre 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f415d6e-d2c6-4944-a734-45dc40ffe0e7>) (les **Modalités des Titres 2018**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 18 juillet 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 19-381 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7606400a-751a-4ca3-b49e-eb9e446304db>) (les **Modalités des Titres 2019**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>) (les **Modalités des Titres 2020**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 72 à 372 du prospectus de base du 12 juillet 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 12 juillet 2021 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=77cc02e7-ca6a-4fa7-947e-e1ccbd2f2fc6>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 4 du supplément du 6 avril 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 6 avril 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=296b7fa3-26cd-4f07-bc58-c33585bc906f>), par la page 12 du supplément du 20 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 20 mai 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9a7c75e9-8499-41ab-a310-04237a1e473b>), et par les pages 5 à 8 du supplément du 30 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 30 mai 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=dbf612b5-02e9-4f40-aed0-68cb63aaab58>) (les **Modalités des Titres 2021** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres Décembre 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019 et les Modalités des Titres 2020, les **Précédentes Modalités des Titres**) ; et
- (ff) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 373 à 580 du prospectus de base du 12 juillet 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 12 juillet 2021 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=77cc02e7-ca6a-4fa7-947e-e1ccbd2f2fc6>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 9 du supplément du 30 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 30 mai 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=dbf612b5-02e9-4f40-aed0-68cb63aaab58>)."

2.2 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 65 à 71 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion des tableaux suivants immédiatement avant le tableau intitulé "Document d'Enregistrement 2021" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Document d'Enregistrement 2022	(1) Facteurs de risque (à l'exclusion du facteur de risque intitulé " <i>As a finance subsidiary, MSFL has no independent operations and is expected to have no independent assets</i> ")	1-19
	(3) Description de Morgan Stanley	33-54
	(4) Description de Morgan Stanley & Co. International plc	55-59
	(5) Description de Morgan Stanley B.V.	60-63
	(6) Description de Morgan Stanley Finance LLC	64-66
	(7) Filiales de Morgan Stanley au 31 décembre 2021	67
	(8) Index des termes définis	68
	Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022	(1) Partie B – Modifications du Document d'Enregistrement

2.3 la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 65 à 71 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le titre intitulé "**Rapport 8-K de Morgan Stanley d'octobre 2022**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023	(1) Résultats d'exploitation et situation financière	Item 2.02 (page 3)
	(2) Etats financiers et notes afférentes	Item 9.01 (page 3)
	(3) Communiqué de presse de Morgan Stanley en date du 17 janvier 2023, contenant les informations financières pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022	Exhibit 99.1 (pages 5 à 16)
	(4) Complément d'information financière de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 31 décembre 2022	Exhibit 99.2 (pages 17 à 37)

2.4 toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Septième Supplément qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Septième Supplément.

Les documents et/ou informations indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Septième Supplément :

Documents incorporés par référence

Information non incorporée par référence

Document d'Enregistrement 2022

Informations Incorporées par Référence

3. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS

La section "*Description des Emetteurs*" en page 635 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2022 tel que complété par le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022 (voir la section "Documents Incorporés par Référence")."

4. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes 8 et 9 de la section "*Documents Disponibles*" en pages 642 et 643 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

"8. le Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley, la Circulaire de Prouration de Morgan Stanley de 2022, le Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2022, le Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2022, le Rapport 8-K de Morgan Stanley d'octobre 2022 et le Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023 ;

9. le Document d'Enregistrement 2022 et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022 ;"